

DELIBERATION N°C2025_83
DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_83
DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- désigner Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire
Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DELIBERATION n°C2025_84
INSTALLATION NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42

Conseillers présents : 31

Pouvoir(s) : 6

Votants : 37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISCÉ Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_84
INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et suivants,

Considérant le décès de Madame Véronique Mercier, Conseillère municipale de Gidy,

Considérant l'ordre du tableau des élections,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Installer Madame Ida Friquet, Conseillère communautaire titulaire,
- Désigner Madame Ida Friquet en remplacement de Madame Véronique Mercier en tant que déléguée suppléante au sein du Comité syndical du PETR Pays Loire Beauce
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire
Fabienne Legrand



Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine
Hôtel Communautaire
345 Chemin des Ouches
45410 SOUGY
Tél 02 19 23 00 50
contact@cc-beauceloiretaine.fr

B - Identification du titulaire du marché public

Soliha Loiret
5 rue Gustave Vapereau
45000 ORLEANS
02 38 77 84 89
a.goin@solihha.fr

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:
Suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU de la CCBL
- Date de la notification du marché public : 16/06/2022
- Durée d'exécution du marché public : 5 ans
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA: /
 - Montant HT : 460 245 € dont Lot 1 260 575 € / Lot 2 : 199 670 €
 - Montant TTC : 460 245 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Obligation réglementaire d'intégration des missions Mon Accompagnateur Rénov dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain qui se poursuit sur l'année 2026 jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Montants initiaux	OPAH Lot 1	OPAH-RU Lot 2
Part fixe	220 135 €	183 530 €
Part variable	40 440 €	16 140 €
TOTAL	260 575 €	199 670 €
	460 245 €	

Montants révisés	OPAH Lot 1	OPAH-RU Lot 2
Part fixe	220 135 €	176 180 €
Part variable	40 440 €	47 870 €
TOTAL	260 575 €	224 050 €
	484 625 €	

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

L'avenant a une incidence financière sur le lot 2 du marché.
En effet les prestations du Lot 1 s'achève le 31/12/2025.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : /
- Montant HT : 24 380 €
- Montant TTC : 24 380 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +12,2% sur le lot 2

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA: /
- Montant HT : 484 625 €
- Montant TTC :484 625 €

Alloti comme suit : lot 1 : 260 575 € (montant inchangé) et lot 2 : 224 050 €.

Année 4 - Animation OPAH RU Patay

MISSION DE SUIVI ANIMATION PART FORFAITAIRE		Qté	Prix Unitaire	total
Communication				
Proposition d'articles réguliers et témoignages pendant la vie du dispositif		1,5	450 €	675 €
Accueil information				
Accueil tél (répartition 60% sur OPAH et 40% sur OPAH RU)	0,75/sem 47 semaines/an	35	450 €	6 300 €
Permanences (1 fois par mois Patay)	2/mois sur 11 mois 2h sur place	11	450 €	4 950 €
Mobilisation des acteurs locaux et actions de repérage				
Point d'étape avec élus ville de Patay et CCBL et "recalage" plan d'actions à suivre		1,5	450 €	675 €
Mobilisation acteurs de l'habitat : temps spécifique pour mobilisation agences et notaires en fonction des résultats		1	450 €	450 €
Suite repérage des situations habitat dégradé avec service communal, prise de contact avec propriétaires, 1ères visites		2	450 €	900 €
Actions directes vis-à-vis des habitants : Arpentage, mailing propriétaires de logements vacants, réunion publique		3	450 €	1 350 €
Suivi évaluation				
COPIL (coût ramené à 50% puisque commun à OPAH RU)	1	1	650 €	325 €
COTECH (coût ramené à 50% puisque commun à OPAH RU)	2	2	650 €	650 €
Tableaux de bord trimestriels - liens réguliers avec le commanditaire, temps spécifiques sur projets complexes (60% OPAH et 40% OPAH RU)		10	450 €	2 700 €
Rédactions du bilan annuel, intégrant l'envoi et l'analyse d'une enquête de satisfaction		2	450 €	900 €
ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES (visite, conseil et diagnostics)				
Pré instruction des dossiers aides CCBL	7 jours par an	7	450 €	3 150 €
Accompagnement des copropriétés				
Prise de contact avec copropriétés repérées et 1ère analyse de situation		3	650 €	1 950 €
Accompagnement en amont pour un diagnostic global de situation (et liens avec autres acteurs) sur une copropriété		0	650 €	- €
AMO pour accompagnement 1 copropriété		15	650 €	9 750 €
Propriétaires occupants				
Diagnostics préalables PO projet d'amélioration thermique	1		950 €	950 €
Diagnostics et études préalables PO travaux de réhabilitation globale (travaux lourds et LHI)	0		1 800 €	- €
Propriétaires bailleurs				
Diagnostics préalables et études PB projets d'amélioration thermique	0		950 €	- €
Diagnostics préalables et études PB projets de réhabilitation globale / transformation d'usage	1		1 800 €	1 800 €
TOTAL FORFAIT HT		95		37 475 €

PART VARIABLE - MONTAGE ET DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS	Prix Unitaire	Nb	Total HT
Propriétaires occupants			
Diagnostics préalables PO projet d'amélioration thermique	950 €	4	3 800 €
Montage et dépôt dossiers -MPRPA	1 050 €	4	4 200 €
Diagnostics et études préalables PO travaux de réhabilitation globale (travaux lourds et LHI)	1 800 €	1	1 800 €
Montage et dépôt dossier travaux lourds	1 900 €	1	1 900 €
Propriétaires bailleurs			
Diagnostics préalables et études PB projets d'amélioration thermique	950 €	1	950 €
Montage et dépôt dossiers -MPRPA	1 050 €	1	1 050 €
Diagnostics préalables et études PB projets de réhabilitation globale / transformation d'usage	1 800 €	3	5 400 €
Montage et dépôt dossiers Travaux lourds - logements indignes et très dégradés / transformation d'usage	1 050 €	3	3 150 €

Total estimatif HT			22 250 €
---------------------------	--	--	-----------------

Calcul du reste à charge collectivité en année 4	Total		
Total part fixe et part variable marché	59 725 €		
Prise en charge par l'ANAH dite "part fixe" : 50% du coût global de l'ingénierie (part fixe du marché)	18 738 €		
Prise en charge par l'ANAH dite "part variable" : forfaits sur dossiers déposés	21 850 €		
Reste à charge collectivité : Total marché - prises en charge ANAH	19 138 €		

Année 5 - Animation OPAH RU Patay

MISSION DE SUIVI ANIMATION PART FORFAITAIRE	Qté	Nbr jour chargé d'Op. / Charge de com	Prix Unitaire	total
Communication				
Proposition d'articles réguliers et témoignages pendant la vie du dispositif		1,5	450 €	675 €
Accueil information				
Accueil tél (répartition 60% sur OPAH et 40% sur OPAH RU)	0,75j/sem 47 semaines / an	35	450 €	6 300 €
Permanences (1 fois par mois Patay)	2/mois sur 11 mois 2h sur place	11	450 €	4 950 €
Mobilisation des acteurs locaux et actions de repérage				
Point de bilan avec élus ville de Patay et CCBL et préparation des hypothèses pour la suite		1,5	450 €	675 €
Mobilisation acteurs de l'habitat : temps spécifique pour mobilisation agences et notaires en fonction des résultats			450 €	- €
Suite repérage des situations habitat dégradé avec service communal, prise de contact avec propriétaires, 1ères visites		1	450 €	450 €
Actions directes vis-à-vis des habitants : Arpentage, mailing propriétaires de logements vacants, réunion publique		1	450 €	450 €
Suivi évaluation				
COPIL (coût ramené à 50% puisque commun à OPAH RU)	1	1	650 €	325 €
COTECH (coût ramené à 50% puisque commun à OPAH RU)	2	2	650 €	650 €
Tableaux de bord trimestriels - liens réguliers avec le commanditaire, temps spécifiques sur projets complexes (60% OPAH et 40% OPAH RU)		10	450 €	2 700 €
Rédactions du bilan annuel, intégrant l'envoi et l'analyse d'une enquête de satisfaction		2	450 €	900 €
ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES (visite, conseil et diagnostics)				
Préinstruction des dossiers aides CCBL	7 jours par an	7	450 €	3 150 €
Accompagnement des copropriétés				
Prise de contact avec copropriétés repérées et 1ère analyse de situation		0	650 €	- €
Accompagnement en amont pour un diagnostic global de situation (et liens avec autres acteurs) sur une copropriété		0	650 €	- €
AMO pour accompagnement 1 copropriété		0	650 €	- €
Propriétaires occupants				
Diagnostics préalables PO projet d'amélioration thermique	2		950 €	1 900 €
Diagnostics et études préalables PO travaux de réhabilitation globale (travaux lourds et LHI)	0		1 800 €	- €
Propriétaires bailleurs				
Diagnostics préalables et études PB projets d'amélioration thermique	0		950 €	- €
Diagnostics préalables et études PB projets de réhabilitation globale / transformation d'usage	1		1 800 €	1 800 €
TOTAL FORFAIT HT		73		24 925 €

PART VARIABLE - MONTAGE ET DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS	Prix Unitaire	Nb	Total HT
Propriétaires occupants			
Diagnostics préalables PO projet d'amélioration thermique	950 €	3	2 850 €
Montage et dépôt dossiers -MPRPA	1 050 €	3	3 150 €
Diagnostics et études préalables PO travaux de réhabilitation globale (travaux lourds et LHI)	1 800 €	1	1 800 €
Montage et dépôt dossier travaux lourds	1 900 €	1	1 900 €
Propriétaires bailleurs			
Diagnostics préalables et études PB projets d'amélioration thermique	950 €	1	950 €
Montage et dépôt dossiers -MPRPA	1 050 €	1	1 050 €
Diagnostics préalables et études PB projets de réhabilitation globale / transformation d'usage	1 800 €	2	3 600 €
Montage et dépôt dossiers Travaux lourds -logements indignes et très dégradés / transformation d'usage	1 050 €	2	2 100 €
Total estimatif HT			17 400 €

Calcul du reste à charge collectivité en année 5	Total		
Total part fixe et part variable marché	42 325 €		
Prise en charge par l'ANAH dite "part fixe" : 50% du coût global de l'ingénierie (part fixe et part variable marché)	12 463 €		
Prise en charge par l'ANAH dite "part variable" : forfaits sur dossiers déposés	17 000 €		
Reste à charge collectivité : Total marché - prises en charge ANAH	12 863 €		

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le



ID : 045-200035764-20251106-C2025_85-DE

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCES-VERBAL MARCHES PUBLICS
DECISION : AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
Hôtel communautaire
345 chemin des ouches
45410 SOUGY
☎ 02 19 23 00 50
@ secretariat@cc-beauceloiretaine.fr
SIRET 200 035 764 00 113

B - Objet du marché public

**MARCHE DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH ET DE L'OPAH-RU
DE LA CCBL (45)**

■ Date de la notification du marché public : 16 juin 2022

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : 460 245,00 € dont lot 1 260 575 € / lot 2 199 670 €
- Montant TTC : 460 245,00 €

C – Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Obligation réglementaire d'intégration des missions Mon Accompagnateur Rénov dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain qui se poursuit sur l'année 2026 jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Montants initiaux	OPAH Lot 1	OPAH-RU Lot 2
Part fixe	220 135 €	183 530 €
Part variable	40 440 €	16 140 €
TOTAL	260 575 €	199 670 €
	460 245 €	

Montants révisés	OPAH Lot 1	OPAH-RU Lot 2
Part fixe	220 135 €	176 180 €
Part variable	40 440 €	47 870 €
TOTAL	260 575 €	224 050 €
	484 625 €	

■ Identification du titulaire du marché :

Titulaire

Raison sociale : **SOLIHA LOIRET**
Adresse : 5 rue Gustave VAPEREAU
Code postal : **45000 ORLEANS**
Bureau distributeur :
Téléphone : **02.38.77.84.89**
Fax : -
Courriel : a.goin@solihha.fr
Numéro SIRET : 302657580000163

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐

Non

☒

Oui

L'avenant a une incidence financière sur le lot 2 du marché.
En effet, les prestations du lot 1 s'achève le 31.12.2025.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : /
- Montant HT : 24 380 €
- Montant TTC : 24 380 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +12,2% sur le lot 2

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA: /
- Montant HT : 484 625 €
- Montant TTC : 484 625 €

Alloté comme suit : lot 1 : 260 575 € (montant inchangé) et lot 2 : 224 050 €.

F - Validation de l'avenant.

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 8
- Contre :
- Abstentions :

H - Décision d'attribution.

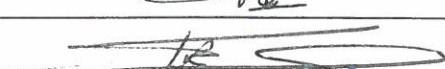
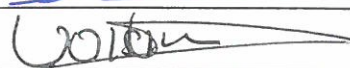
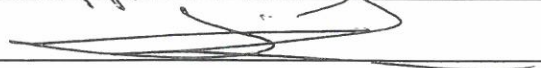
■ Au vu De la présentation de l'avenant N°1, la commission marchés publics décide : (Cocher la case correspondante.)

- ☒ de valider l'avenant n°1 ;
- ☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- ☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents.
Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
Brequemond Thierry	
LEGBAND Fabienne	
JOLLIET Hubert	
BERDEREU Louis Robert	
PELE Denis	
VOISIN Patrice	
GREFFIN Gerard	
Gudin Pascal	

K - Observations des membres de la commission marchés publics.

D - Composition de la commission marchés publics.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20251106-C2025_85-DE

Berger
Levrault

Lors de sa réunion en date du 6 novembre 2025

la commission était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
LEGRAND Fabienne	Titulaire CAO	
JOLIBERT Hubert	Titulaire CAO	
PERDUELOU Louis Robert.	Titulaire CAO	
PELE Denis	Maire Tit CAO	
UONIN Patrice	UP - Titulaire CAO	
Braquemonnd Thierry	Président CCBL	
Gudin Pascal	Titulaire CAO	
GREFFIN Gonzalo	Titulaire CAO	

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

E - Fonctionnement de la commission marchés publics.**■ Le quorum est atteint :**

(Cocher la case correspondante.)

NON ☐OUI ☒

La commission marchés publics

(Cocher la case correspondante.)

☒ peut☐ ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission marchés publics :

Francine MORONVALLE, DGS

Caroline DELEGLISE, Responsable Urbanisme Habitat

DELIBERATION N°C2025_85
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SUIVI
ANIMATION DES DEUX OPAH

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 31
Pouvoir(s) : 6
Votants : 37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoît, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025_85
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION DES DEUX OPAH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Un marché de suivi animation des deux OPAH a été signé avec Soliha puis notifié le 16 juin 2022. Le montant initial du marché était de 460 245 € alloué comme suit :

Lot 1 -OPAH CCBL : 260 575 €

Lot 2 -OPAH Ru : 199 670 €

Compte tenu de l'obligation d'intégrer des missions Mon Accompagnateur Rénov dans le cadre de l'OPAH Ru qui se poursuit jusqu'au 1^{er} juillet 2027, le montant du lot 2 augmente de 24 380 € soit 12,2%. Cette augmentation nécessite que l'avenant n°1 soit soumis à la Commission d'Appel d'Offres. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 novembre 2025 et a donné un avis favorable.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de suivi-animation signé avec SOLIHA d'un montant de 24 380 €,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire

Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20251106-C2025_86-DE



DELIBERATION N°C2025_86
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION
D'OPAH RU

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :31

Pouvoir(s) :6

Votants :37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_86
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION
D'OPAH RU

La politique publique de rénovation de l'habitat fait l'objet de modifications régulières. Ces évolutions doivent être intégrées dans la convention d'OPAH Ru qui se poursuit jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Parmi ces obligations complémentaires, figure une visite de fin de chantier mais aussi la réalisation d'un audit énergétique par SOLIHA (agréé MAR et reconnu RGE) et non plus uniquement une étude thermique.

Le coût supplémentaire de cette ingénierie est pris en charge à 100% par l'Etat dans le cadre d'OPAH pour les dossiers agréés.

Un avenant a été élaboré.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer un avenant à la convention d'OPAH Ru,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire

Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



AVENANT n°2 à la convention d'

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) sur la
commune de PATAY 2022 – 2027

ENTRE

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine représentée par son Président Thierry BRACQUEMOND, autorisé à signer le présent avenant par délibération du **6 novembre 2025**,

Ci-après désignée par « le maître d'ouvrage »

La ville de Patay représentée par son maire Patrice VOISIN, autorisé à signer le présent avenant par délibération du **12 novembre 2025**,

Le Conseil départemental du Loiret, sis 5 rue Eugène Vignat, 45945 Orléans, représenté par Marc GAUDET, Président, agissant Es-qualités et en sa qualité de délégataire des aides à la pierre sur son territoire de délégation,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence pour la période 2024-2029 signée le 20 mars 2024, par Marc GAUDET, Président du Conseil départemental du Loiret,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-Ru) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signée le 4 juillet 2022 entre l'Anah, le Conseil départemental du Loiret, la CCBL et la ville de Patay,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-Ru sur la commune de Patay 2022-2027, signé le 6 janvier 2025 entre l'Anah, le Conseil départemental du Loiret, la CCBL et la ville de Patay augmentant son périmètre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la délibération de la Commission Permanente du **30 janvier 2026**, autorisant le Président du Département du Loiret à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine en date du **jeudi 6 novembre 2025**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Patay, partenaire et territoire de l'opération Programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, en date du **mercredi 12 novembre**, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Loiret, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du **???**,

Vu l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région en date du **???**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : mise en conformité nécessaire du suivi-animation des OPAH-Ru avec le cahier des charges Mon Accompagnateur Rénov' (MAR')

Le lancement de MaPrimeRénov' en 2020 a permis d'enclencher une dynamique de massification de la rénovation énergétique des logements du parc privé.

La rénovation énergétique est un processus engageant qui touche au lieu de vie, qui traite de la complexité du bâti et qui nécessite de proposer aux ménages une réponse personnalisée et adaptée à leurs besoins et leurs situations.

L'entrée en vigueur de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) en 2023 marque une nouvelle étape de la politique publique de l'habitat par le renforcement du service public de la rénovation de l'habitat. Ce MAR est l'interlocuteur tiers de confiance en vue de massifier les rénovations ambitieuses en levant avec le plus d'efficacité possible les freins identifiés.

Un double objectif :

- Stimuler la demande et inciter davantage de Français à lancer leur projet,
- Relever le niveau d'ambition, de performance et d'efficacité des rénovations et simplifier le parcours de travaux pour les ménages au travers d'un accompagnement pluridisciplinaire.

Pour des missions socles :

- Un accompagnement multi-dimensionnel et personnalisé : technique, social, administratif et financier,
- Un accompagnement à toutes les étapes du projet : en amont des travaux, pendant leur réalisation et à la prise en main du logement après travaux,
- Une obligation de signalement et de réorientation des ménages dans les cas de fragilité nécessitant un accompagnement renforcé.

Article 1 – Objet de l’avenant

L’opération d’OPAH-Ru a démarré le 1^{er} juillet 2022 pour 5 ans. Elle devrait prendre fin le 30 juin 2027.

Le présent avenant n°2 modifie les financements de l’ingénierie et des travaux de l’ANAH, de la CCBL et du Conseil Départemental du Loiret pour l’année 4 et l’année 5 (article 2).

Pour l’ingénierie, cette modification touche la part fixe et la part variable du marché de suivi-animation.

La part fixe résulte de l’avenant au marché entre l’opérateur de l’OPAH-Ru et la CCBL, maître d’ouvrage.

La part variable en vigueur au dernier trimestre 2025 est présentée dans le tableau suivant, partie Aide à l’Ingénierie.

Pour le montant des travaux, cette modification concerne les montants prévisionnels de travaux en fonction des nouveaux Montants Moyens de Subventions communiqués par l’ANAH local au dernier trimestre 2025.

Le présent avenant n°2 modifie aussi le contenu des missions de suivi-animation (article 3).

Article 2 – Modification de l’article 4.1 : Financement des partenaires de l’opération

4.1.1. Financement de l’ANAH

Règles d’application :

Les conditions générales de recevabilité et d’instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l’opération découlent de la réglementation de l’ANAH, c’est à dire du code de la construction et de l’habitation, du règlement général de l’agence, des délibérations du conseil d’administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d’action et le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l’ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l’ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l’ANAH.

Montants prévisionnels :

Aide à l'ingénierie :

Les montants prévisionnels pour les aides à l'ingénierie concernant la mission de suivi animation sont calculés sur la base d'un cout HT pour les 2 années restantes d'opération, par suite de l'avenant au marché de suivi-animation signé avec l'opérateur SOLIHA.

L'ANAH participe, pour la part fixe, à hauteur de 50% d'un montant HT plafonné à 250 000 € par an.

À cette part fixe, s'ajoute une part variable basée sur les résultats de l'opération, quant au dépôt à l'agrément des logements (prime ingénierie). Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail des parts variables estimées sur la base des objectifs de la présente convention et des montants de prime ingénierie en vigueur en 2025.

Le montant total de l'aide à l'ingénierie AE prévisionnel de l'ANAH est de **76.400 €**.

AE prévisionnel - Ingénierie	Année 4			Année 5		
	Nbre logts	Primes par logt	Montant financier	Nbre logts	Primes par logt	Montant financier
Total Ingénierie ANAH			44.337,5 €			32.062,5 €
Part Fixe total			37.475 €			24.925 €
Part fixe ANAH (50%)			18.737,5 €			12.462,5 €
Part variable ANAH (100%)			25.600 €			19.600 €
P.O Logement Habitat Indigne ou Très Dégradé		2.000 €			2.000 €	
P. B Logement Habitat Indigne ou Très Dégradé		2.000 €			2.000 €	
P.O Très Modeste ou Modeste Energie et Habitat Indigne ou Logement Très Dégradé	1	4.000 €	4.000 €	1	4.000 €	4.000 €
P.B Energie et Habitat Indigne ou Très Dégradé	3	4.000 €	12.000 €	2	4.000 €	8.000 €
P B Energie	1	1.600 €	1.600 €	1	1.600 €	1.600 €
P O TM Energie	4	2.000 €	8.000 €	3	2.000 €	6.000 €
PO M Energie		1.600 €			1.600 €	
P B moyennement dégradé		300 €			300 €	
P B transformation d'usage		156 €			156 €	

Aide aux travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération concernant les aides aux travaux sont de **584.559 €**, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels – Aides aux travaux	Année 4			Année 5		
	Nbre logts	MMS	Totaux	Nbre logts	MMS	Totaux
Total général – Aide aux travaux			331.238 €			253.321€
Propriétaires occupants (Total)			220.570€			178.570€
Ma Prime Rénov' logement décent	1	52.570€	52.570€	1	52.570€	52.570€
Ma Prime Rénov' Energie - travaux d'économie d'énergie	4	42.000€	168.000€	3	42.000€	126.000€
Propriétaires bailleurs (Total)			99.668€			74.751€
Tous logements	4	24.917€	99.668€	3	24.917€	74.751€
Accompagnement des copropriétés	1	11.000€	11.000 €			

Les montants prévisionnels sont calculés sur la base des montants moyens de subvention accordés à l'échelle départementale (voir ci-dessus).

Ces montants moyens transmis par l'ANAH centrale sont susceptibles d'évolution chaque année.

4.1.2 Financement du Département du Loiret

Règles d'application :

En complément des crédits délégués de l'ANAH, le Département du Loiret intervient en matière d'habitat sur ses fonds propres.

Depuis 2022, le Département du Loiret s'est engagé aux côtés de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et de l'Anah afin de porter une dynamique de réhabilitation du parc privé, en particulier sur la commune de Patay. Cette mobilisation conjointe s'est traduite par la conclusion d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) sur la commune de Patay le 4 juillet 2022 et par un avenant n°1 le 6 janvier 2025 ayant vocation à ajuster le périmètre d'intervention de l'Opah-Ru sur tout le centre-bourg de Patay.

A ce jour, face à l'augmentation substantielle du nombre de dossiers de rénovation des logements par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, le Département du Loiret a dû prioriser ses interventions et agit désormais uniquement en matière d'autonomie en secteur programmé et dans le diffus et ce, en apportant une aide aux travaux aux personnes handicapées et vieillissantes afin d'adapter leur logement à la perte d'autonomie. Cela s'inscrit dans la poursuite de la démarche engagée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Adaptation » qui s'est terminé le 30 novembre 2024.

Aussi, les aides propres sur les autres thématiques (lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique et logement décent) sont suspendues et le Département n'allouera donc pas de montants prévisionnels d'autorisations d'engagements pour les thématiques retenues à ce jour au titre des années 4 et 5 de la convention d'OPAH-Ru.

Montants prévisionnels :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département du Loiret pour l'opération sont donc de 0 €.

4.1.3 Financement de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

Règles d'application :

Pour la durée de l'opération, la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine décide de mettre en place des aides telles que décrites ci-après. Ces aides s'appliqueront selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions complémentaires, et selon les modalités de calcul applicables à l'opération qui découlent du règlement des aides adopté au démarrage de l'opération.

La Communauté de communes de la Beauce Loirétaine se réserve toutefois la possibilité, dès la première année et tout au long de l'opération, de décider de revoir et/ou réajuster par voie d'avenant ses possibilités d'intervention par des aides complémentaires aux travaux dans les différents volets de cette convention, en fonction des arbitrages politiques et budgétaires.

Aide n°1 – Prime de protection et de mise en valeur du patrimoine :

Justification de cette aide : La commune de Patay est riche d'un patrimoine bâti à préserver et à mettre en valeur, notamment dans son centre-bourg, marqué par une église protégée, tout comme ses abords, au titre des monuments historiques. De ce fait, l'intégralité des logements situés à l'intérieur des anciennes douves (Cf. carte du périmètre protégé en annexe) sont couverts par des prescriptions ABF (Architecte des Bâtiments de France) relatives à la préservation des abords de monuments classés ou inscrits, ce qui représente environ 360 logements et la majorité des logements du périmètre du futur dispositif programmé. Les rénovations dans ces secteurs sont généralement plus onéreuses et devront être encadrées pour être en harmonie avec le bâti existant et ainsi préserver la qualité patrimoniale de l'environnement.

Modalité d'application : Cette aide s'applique aux propriétaires occupants comme bailleurs selon les mêmes critères de recevabilité que ceux de l'ANAH.

Le logement doit être situé dans une zone de protection du patrimoine soumise à des prescriptions architecturales (périmètre délimité des abords d'un monument historique inscrit ou classé ou périmètre des 500 m).

Le surcoût engendré par les prescriptions doit être justifié par la présentation de devis mettant en évidence la différence de coût entre les matériaux et fournitures employés du fait de ces prescriptions.

Montant de l'aide : 15% du coût des travaux plafonné à 50 000€ de travaux (soit un maximum de 7 500€ par logement)

Aide n°2 – Prime de sortie de vacance de logements durablement vacants en centre-bourg :

Justification de cette aide : Selon l'INSEE, la part des logements vacants dans la commune de Patay est passée de 6% en 2008 (soit un taux similaire à celui de la CCBL) à près de 10% en 2018. La source fiscale, plus précise quant à la localisation des logements vacants, leur nature ainsi que la durée de leur vacance indique, quant à elle, que près de **7,8% des logements sont vacants depuis plus d'un an** (contre 5,8 pour la CCBL), **dont la moitié, 3,9% depuis plus de 3 ans**. Les logements vacants sont également plus anciens que le reste du parc et sont également plus souvent en logements collectifs. Cette concentration de la vacance est particulièrement prégnante dans le centre-bourg de la commune

avec la présence d'immeubles vacants et en voie de dégradation qui ont tendance à déqualifier l'environnement urbain et à accentuer les problématiques urbaines du centre-bourg.

Modalité d'application : Cette aide s'applique aux propriétaires occupants comme bailleurs selon les mêmes critères de recevabilité que celles de l'ANAH.

Le logement devra être situé en zone UA1 du plan de zonage du PLUI-H et vacant depuis au moins 3 ans.

Montant de l'aide : Prime forfaitaire de 5 000€ par logement en sortie de vacance

Aide n°3 – Prime de transformation d'usage de bâtiments vacants en centre-bourg :

Justification de cette aide : Le centre-bourg de Patay accueillait en son sein des bâtiments commerciaux ou d'activité qui sont actuellement vacants depuis de nombreuses années. La surface de plancher importante de certains de ces bâtiments rend complexe le réemploi de ces derniers pour de l'activité économique (anciens hôtels, ancienne gendarmerie, ...). Leur situation stratégique en cœur ou à proximité immédiate du centre-bourg les rend intéressants pour faire l'objet d'une transformation d'usage et créer des logements dans ces bâtiments vacants et en cours de dégradation.

Modalité d'application : Cette aide s'applique aux propriétaires occupants comme bailleurs selon les mêmes critères de recevabilité que celles de l'ANAH.

Le bâtiment devra être situé en zone UA1 du plan de zonage du PLUI-H et vacant depuis au moins 3 ans.

Seuls les logements d'au moins 40m² seront éligibles à cette aide.

Montant de l'aide : Prime forfaitaire de 5 000€ par logement créé

Aide n°4 – Lutte contre l'habitat dégradé occupé et mise en sécurité des occupants :

Justification de cette aide : La commune de Patay ne semble pas présenter à ce jour un nombre important de situation d'habitat dégradé occupé, comme en témoigne le faible taux de logements fiscalement médiocres à mauvais, le taux de PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne) de la commune ainsi que les arrêtés de péril, insalubrité et signalement RSD en cours. Toutefois, les arpentages de terrain et la visite de certains bâtiments ont montré des situations allant de l'insalubrité aux manquements aux normes de sécurité (sécurité électrique, garde-corps...) et ce de manière diffuse sur le centre bourg.

Modalité d'application : Cette aide s'applique aux propriétaires occupants comme bailleurs selon les mêmes critères de recevabilité que celles de l'ANAH.

Le propriétaire devra produire dans le cadre de sa demande un rapport de visite officiel ou un arrêté indiquant la nature des travaux à réaliser pour la mise aux normes du logement.

Montant de l'aide : 10% du coût des travaux plafonné à 20 000€ de travaux (soit un maximum de 2 000€ par logement)

Aide n°5 – Aide à l'isolation thermique et phonique des logements situés le long des axes structurants :

Justification de cette aide : La commune de Patay est traversée par des axes routiers présentant un fort trafic, notamment de poids lourds, de nature à générer des nuisances pour les logements situés à proximité immédiate de ces axes (RD5 / RD6). On constate de ce fait des phénomènes de concentration de la vacance ainsi que la dégradation du bâti. Afin d'améliorer l'habitabilité des logements situés le long de ces axes, tout en favorisant l'isolation thermique et phonique des logements, la CCBL décide de mettre en place une aide indépendante pour favoriser le remplacement des anciennes menuiseries par des fenêtres doubles vitrages plus performantes.

Modalité d'application : Cette aide est indépendante des aides de l'ANAH. Aucun critère financier n'est retenu pour l'attribution de cette aide.

Le logement doit se situer à proximité immédiate (rayon de 10m) des axes suivants :

- Route départementale 935
- Route départementale 136
- Route départementale 5

Les menuiseries mises en place devront disposer d'une meilleure qualité thermique et phonique que celles étant remplacées. La qualité thermique s'apprécie au regard des coefficients U_w et S_w et la qualité phonique au regard du coefficient R_w .

Les menuiseries posées devront a minima répondre aux critères thermiques ci-après :

Matériaux éligibles	Caractéristiques et performances
Fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Fenêtre de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
Doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,32$

Montant de l'aide : 35% du coût des travaux, aide plafonnée à 1 500€ maximum par logement.

Montants prévisionnels :

Aides aux travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement concernant les aides aux travaux de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine pour l'année 4 et l'année 5 pour l'opération sont de **94.000€** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels – Aides aux travaux	Année 4			Année 5		
	Nbre de logts	Montant unitaire	Montants totaux	Nbre de logts	Montant unitaire	Montants totaux
Total général – Aide aux travaux			54.500 €			39.500 €
Prime de protection et de mise en valeur du patrimoine	5	7.500€	37.500€	3	7.500€	22.500€
Prime de sortie de vacance de logements durablement vacants en centre-bourg	1	5.000€	5.000€	1	5.000€	5.000€
Prime de transformation d'usage de bâtiments vacants en centre-bourg	1	5.000€	5.000€	1	5.000€	5.000€
Lutte contre l'habitat dégradé occupé et mise en sécurité des occupants	2	2.000€	4.000€	2	2.000€	4.000€
Aide à l'isolation thermique et phonique des logements situés le long des axes structurants	2	1.500€	3.000€	2	1.500€	3.000€

Aide à l'ingénierie :

Les montants prévisionnels pour les aides à l'ingénierie concernant la mission de suivi animation sont calculés sur la base d'un cout HT **de 31.200 €** pour l'année 4 et l'année 5, suite à l'avenant au marché de suivi-animation signé avec l'opérateur SOLIHA.

AE prévisionnel - Ingénierie	Année 4	Année 5
Part fixe total	37.475 €	24.925 €
Total Ingénierie CCBL (50%)	18.737,5 €	12.462,5€

Article 3 – Modification de l'article 5.2.2 : Contenu des missions de suivi-animation

A compter du 1^{er} juillet 2024, les prestations d'accompagnement définies au II de l'article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2022 s'appliquent aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, au sens de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'accompagnement mentionné au I de l'article R 232-3 du code de l'énergie comporte les prestations obligatoires suivantes, définies dans l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 (s'y rapporter) :

A/ Phase d'information préalable comportant une visite initiale du logement,

B/ Un diagnostic de situation initiale du ménage réalisé sur site, le cas échéant, en prenant en compte la première analyse réalisée par les guichets d'information, de conseil et d'accompagnement,

C/ La réalisation ou le recours à un audit énergétique conforme aux exigences de l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020, répondant aux conditions relatives aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation de travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

E/ Un examen de l'état du logement réalisé sur site,

F/ En cas de situation manifeste d'habitat indigne, d'indécence, de non-adaptation à une perte d'autonomie identifiée à la suite des diagnostics effectués, ou d'inadaptation des ressources et des conditions d'existence du ménage identifié, l'accompagnateur agréé doit signaler les situations, et doit réaliser en complément des prestations renforcées,

G/ Au titre de la préparation du projet de travaux :

1° La restitution de l'audit mentionné au c et la fourniture de conseils au ménage pour retenir l'un des scénarios de travaux préconisés dans l'audit ;

2° La mise à disposition par l'accompagnateur de la liste des professionnels titulaires de l'un des signes de qualité mentionnés au II de l'article 1er du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014, accessibles sur le système d'information national, et situés à proximité du lieu du logement objet de l'accompagnement, ainsi que des conseils pour la recherche et l'obtention de devis de travaux ;

3° Des conseils pour l'analyse des devis de travaux au regard de leur compatibilité avec le scénario de travaux retenu et leur prix, ainsi qu'une information sur la possibilité de maîtrise d'œuvre, avec le cas échéant une aide à la recherche d'un maître d'œuvre et à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre sur demande du ménage ;

4° Des informations sur les procédures d'urbanisme obligatoires pour mener le programme de travaux, ainsi que sur les assurances dommages-ouvrage au sens des articles L. 242-1 et L. 242-2 du code des assurances ;

5° La réalisation d'un plan de financement du projet qui identifie les différentes aides financières mobilisables, notamment les aides de l'Agence nationale de l'habitat, les aides proposées par les acteurs du dispositif des certificats d'économie d'énergie, les aides des collectivités territoriales et de leurs groupements, les systèmes d'avance, le reste à charge. Le plan de financement est complété d'informations sur le financement du reste à charge qui incluent le prêt à taux zéro au sens de l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne

portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété, l'éco-prêt à taux zéro au sens de l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, et le prêt avance rénovation au sens du décret n°2021-1700 du 17 décembre 2021 relatif aux modalités d'intervention du fonds de garantie pour la rénovation énergétique, à l'amortissement des prêts avance mutation et au taux annuel effectif global applicable au prêt viager hypothécaire ;

6° Des informations et des conseils pour déposer les dossiers de demandes d'aides financières publiques et privées identifiées dans le plan de financement, notamment auprès de l'Agence nationale de l'habitat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des acteurs du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Ces conseils comprennent un appui à l'obtention des attestations de travaux nécessaires pour bénéficier de la prime de transition énergétique mentionné dans le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020, ainsi qu'une aide à la compréhension des démarches en ligne et une assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôt des aides ou à défaut au montage de dossiers papier, jusqu'à la notification de l'octroi de la subvention.

H / Au titre de la réalisation du projet de travaux :

1° Une information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux ;

2° Des conseils sur le suivi d'un chantier, notamment sur la coordination des entreprises intervenantes afin d'assurer la bonne mise en œuvre du projet de travaux et la résolution des difficultés techniques éventuellement constatées lors de la pose du matériel par les entreprises d'exécution d'ouvrage ;

3° Une aide à la réception des travaux au travers de la remise de fiches de réception ;

4° La mise à jour du plan de financement du projet au sens du 5° du g ;

5° Lorsque les travaux mis en œuvre diffèrent des travaux préconisés, l'audit énergétique est mis à jour sur la base des travaux effectivement réalisés, sauf s'il s'agit d'un audit préalablement existant

I/ Au titre de la prise en main du logement après travaux, un visite sur site en fin de prestations,

J / La prestation fait l'objet d'un rapport d'accompagnement remis et contresigné par le ménage.

Article 4 – Maintien des dispositions de la convention d'OPAH-Ru

Les autres articles de la convention d'OPAH-Ru de la CCBL sur la commune de Patay demeurent inchangés.

Article 5 – Entrée en vigueur et publicité

Le présent avenant n°2 prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Le présent avenant n°2 est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire.

Il est transmis aux différents signataires de la convention : Maire de Patay, Président de la CCBL, Président du Conseil Départemental du Loiret pour l’ANAH et le Département du Loiret, ainsi qu’au délégué de l’ANAH dans la région.

Signé le 202 en 4 exemplaires

Le Maire de Patay

Pour le maître d’ouvrage, Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Patrice VOISIN

Thierry BRACQUEMOND

Pour l’ANAH et le Département du Loiret, Monsieur Le
Président du Conseil Départemental du Loiret

Marc GAUDET

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_87
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE
AVEC L'ADIL PORTANT PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :6
Votants :37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoît, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISCÉ Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_87
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE
AVEC L'ADIL PORTANT PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

A plusieurs reprises au cours des années 2024 et 2025, le Conseil Communautaire s'est exprimé sur l'importance de mettre en place un Pacte Territorial France Rénov.

En juillet 2025, l'ANAH a signé un pacte territorial dit dérogatoire avec l'ADIL, l'Etat (représenté par Marc Gaudet en application d'une convention de délégation de compétence), et la région Centre-Val de Loire. Il est indiqué dans ce pacte territorial que cinq EPCI n'ont pas souhaité s'engager dans un pacte territorial, en leur nom propre.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est rapprochée de l'ADIL 45 28 qui avait signé un pacte territorial. Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux des économies d'énergie et de la rénovation de l'habitat ;
- Traiter l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (économies d'énergie, rénovation énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie et logements dégradés).
- Encourager la réalisation de programmes de travaux globaux et ambitieux en termes d'impact environnemental ;
- Présenter les aides nationales et locales à la rénovation de l'habitat ainsi que les dispositifs d'accompagnement spécifiques.

Cette convention pluriannuelle permet de faire bénéficier les ménages de la CCBL des mêmes services que dans un pacte territorial. Le coût résiduel est de 1869 € par an car l'ADIL reçoit des aides du Département du Loiret d'une part, des subventions de l'ANAH d'autre part et sollicite des fonds FEDER.

Entendu l'exposé du Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle avec l'ADIL pour deux ans,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire
Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE LOIRÉTAINE
ET L'ADIL DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR – ESPACE CONSEIL
FRANCE RENOV**

Entre :

La **Communauté de Communes Beauce Loirétaine**, représentée par Thierry BRACQUEMOND, son Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en exécution de la délibération **n° C2025_** approuvée par le conseil communautaire en date du **6 novembre 2025**,

d'une part,

et l'**Agence D'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir- Espace Conseil France Rénov** (ADIL 45-28), association loi 1901 agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL), et conventionnée par le Ministère chargé du logement, représentée par son Président, Monsieur Hugues SAURY,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée en 2004, l'**ADIL 45-28** assure une mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal aux habitants du département, sur toutes questions relatives à l'habitat. Depuis 2005, elle porte également l'Espace Info Energie, devenu Espace Conseil Faire puis Conseil France Renov, au titre duquel elle joue un rôle d'information et de sensibilisation sur la thématique spécifique de l'énergie.

En parallèle, l'ADIL 45-28 joue également un rôle de conseil et d'aide à la décision auprès des acteurs locaux des politiques de l'habitat et de l'énergie. A ce titre, l'ADIL 45-28 anime des réunions d'échange et d'information entre partenaires (comité France Renov, formations, etc.) et participe à de nombreuses instances à l'échelle départementale.

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine dispose de la compétence logement et cadre de vie. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Beauce Loirétaine souhaite offrir une information et un conseil à ses habitants sur toutes les questions liées à la rénovation de l'habitat qu'il s'agisse de rénovation énergétique, d'adaptation ou d'habitat dégradé.

La mission de l'ADIL 45-28 et la politique souhaitée par la Communauté de Communes Beauce Loirétaine poursuivent donc un objectif commun.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités locales,
Considérant les objectifs généraux que l'association ADIL 45-28 s'est fixés,
Considérant l'intérêt local qui s'attache à la réalisation de ces objectifs,
La Communauté de Communes Beauce Loirétaine a décidé d'apporter son soutien à l'ADIL 45-28 dans le cadre de la présente convention.

Article 1 : Eléments de cadrage

A. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

B. Périmètre

La présente convention s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine qui compte 16 991 habitants (INSEE population légale 2022).

C. Public visé

L'information apportée par l'ADIL 45-28 s'adresse à l'ensemble des habitants du territoire, quel que soit le type de logement, le statut d'occupation, le niveau de ressources, etc.
Les informations fournies par l'ADIL 45-28 sont adaptées aux ménages, neutres et gratuites.

Article 2 : Objectifs généraux

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux des économies d'énergie et de la rénovation de l'habitat ;
- Traiter l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (économies d'énergie, rénovation énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie et logements dégradés).
- Encourager la réalisation de programmes de travaux globaux et ambitieux en termes d'impact environnemental ;
- Présenter les aides nationales et locales à la rénovation de l'habitat ainsi que les dispositifs d'accompagnement spécifiques.

Article 3 : Les engagements de l'ADIL 45-28

I. Volet 1 : Dynamique territoriale

La pertinence, le dimensionnement et la programmation de ces actions seront discutées en amont entre l'ADIL 45-28, la Communauté des Communes Beauce Loirétaine et l'opérateur en charge de l'OPAH-RU **Centre-Bourg de Patay dont le terme est fixé au 1^{er} juillet 2027.**

1. Mobilisation des ménages - Sensibilisation grand public

L'ADIL 45-28 s'engage à participer aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par la Communauté des Communes Beauce Loirétaine sur le thème du logement et de l'énergie. Il pourra par exemple être organisé :

- Un évènement type salon ou forum (tenue d'un stand d'information),
- **Un atelier Bail Rénov à destination des bailleurs privés du territoire,**
- Une animation grand public type conférence / atelier / (Ex : Réunion « Qui veut gagner des Watts ? », animation ludique de questions-réponses sur la rénovation énergétique.)

Ces événements seront animés par l'ADIL, qui s'occupe également de créer les supports de présentation associés. La communication (création, l'impression et la diffusion des éléments de communication) ainsi que l'organisation des événements (programmation, prise d'inscription, logistique matérielle) reviennent à la Communauté des Communes Beauce Loirétaine.

2. Mobilisation de publics prioritaires

L'ADIL 45-28 s'engage à participer aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par la Communauté des Communes Beauce Loirétaine concernant un public ou une thématique ciblée (ex : bailleurs, copropriétés, précarité énergétique, vacance, adaptation, habitat dégradé, ...)

Elle pourra par exemple être présente lors d'ateliers d'échanges et de travail avec d'autres acteurs locaux.

3. Mobilisation des professionnels de la rénovation de l'habitat privé.

L'ADIL 45-28, dans le cadre du projet de la Communauté des Communes Beauce Loirétaine participe à la sensibilisation et à la formation des professionnels de la rénovation de l'habitat privé. Les conseillers de l'ADIL 45-28 pourront notamment intervenir au cours de réunions d'information à destination des professionnels sur les aides financières et fiscales, les matériaux biosourcés, ...

4. Soutien matériel, logistique et technique

A la demande de la Communauté des Communes Beauce Loirétaine, l'ADIL pourra mettre à disposition des supports de communication et d'animation comme des :

- Dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL 45-28.
- Expositions (ex : « Bien vieillir »)
- Outils de mesure à prêter aux ménages (ex : caméra thermique)
- Documentation technique (ex : guide ADEME)

II. Volet 2 : Information, Conseil, Orientation

1. Accueil téléphonique

L'ADIL 45-28 assure un accueil téléphonique centralisé au siège départemental via le numéro dédié (02 38 62 47 07). Il permet d'apporter un conseil de premier niveau aux

administrés. Ce premier accueil permettra l'orientation vers un conseil personnalisé au regard des besoins des ménages, de leurs situations financière et sociale ainsi que des caractéristiques techniques de leur logement.

L'ADIL s'engage à renvoyer sur SOLIHA, l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-Ru Centre-Bourg de Patay, tout ménage pouvant en bénéficier jusqu'à son terme, le 1^{er} juillet 2027.

L'ADIL met également à disposition une boîte mail (adil@adil45-28.org) sur laquelle les ménages peuvent effectuer leur demande.

2. Conseil personnalisé

Les habitants de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine bénéficient d'une permanence 1 fois par mois (le 1^{er} mardi de chaque mois de 9h à 12h à Sougy).

Pour tous les publics (propriétaires occupants, propriétaires, bailleurs privés, ...), et pour l'ensemble des thématiques cibles du pacte territorial (rénovation énergétique des logements, adaptation du logement au handicap et au vieillissement, copropriétés et LHI), les ménages obtiennent gratuitement un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives à leurs interrogations sur leur projet de rénovation :

- Information sur les aides existantes selon le public cible,
- Renvoi vers des services publics partenaires (France Services par exemple) pour l'assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides.
- Renvoi vers des dispositifs spécifiques selon le profil du ménage (MaPrimeAdapt', MaPrimRenov' Copropriétés) et la nature de son projet (Mon Accompagnateur Rénov' notamment).
- Définition des étapes de rénovation énergétique du logement adapté aux besoins du ménage ;
- Information sur la qualité et le contenu des devis ;
- Lien avec l'opérateur en charge de l'accompagnement des projets en cas d'éligibilité à l'OPAH-RU.

Pour les propriétaires bailleurs, l'ADIL 45-28 intègre une mission d'informations sur les aspects réglementaires, fiscaux et juridiques concernant les travaux de rénovation.

Dans ce cadre, l'ADIL 45-28 intègre une mission de conseils sur les projets des copropriétés (notamment sur le volet rénovation énergétique). Les conseillers de l'ADIL 45-28 proposeront et assureront, en lien étroit avec l'opérateur en charge de l'OPAH-RU sur les secteurs concernés, une information juridique et technique aux copropriétés ayant un projet de rénovation thermique.

Le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit permettre :

- De disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
- D'être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt, etc.).

Ce conseil pourra, selon la volonté du ménage, être réalisé en RDV en face à face au sein d'une permanence physique délocalisée, dans les locaux de l'ADIL 45-28, en RDV téléphonique ou en visioconférence.

3. Conseil renforcé

En amont d'un projet de rénovation globale, et dans le but de sécuriser le ménage dans son parcours de rénovation et de mobilisation des aides, les conseillers de l'ADIL 45-28 pourront proposer et assurer un appui spécifique aux particuliers, intégrant notamment une visite à domicile.

L'objectif de cette visite est d'éviter que le ménage ne s'engage prématurément avec un Accompagnateur Rénov' alors que le projet ne serait pas éligible au parcours accompagné ou nécessiterait un temps de réflexion supplémentaire.

Cet appui spécifique comprendra les missions suivantes :

- Une visite sur site, en amont de la phase chantier ;
- Une évaluation thermique simplifiée permettant de proposer un ou plusieurs plans de travaux adaptés au logement ou une aide à l'appropriation d'un audit existant ;
- Une aide au choix du parcours d'accompagnement, dans le cadre du parcours accompagné notamment (atteinte du gain énergétique, budget et reste à charge prévisionnel, ...)

III. Suivi et mise en œuvre du partenariat

Pour répondre à ses objectifs, l'ADIL 45-28 met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquels elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Nommer un référent au sein de l'ADIL afin d'assurer le suivi du partenariat.
- Participer aux comités de pilotage auxquels elle sera conviée.
- Etablir un bilan chiffré de la demande exprimée provenant des habitants de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine.
- Rédiger un bilan annuel reprenant les éléments statistiques précédents ainsi qu'un bilan des actions menées sur l'année.
- Mettre à disposition, en quantité suffisante, des dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL 45-28.

Article 3 : Les engagements de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

A. Participation financière

En qualité de membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, la Communauté de Communes Beauce Loirétaine participe financièrement au fonctionnement de l'ADIL par le versement d'une **subvention annuelle de 1869 €**.

- Répartition thématique : 90% sont fléchés sur la rénovation énergétique et 10% sur les autres thématiques de la rénovation
- Répartition par volet : 16 % seront appliqués au volet 1 du pacte (dynamique territoriale) et 84 % au volet 2 du pacte (Information, Conseil, Orientation)

Cela correspond à une participation annuelle à l'habitant de l'ordre de 0,11 €/habitant. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>).

Cette participation est conforme à la règle de participation des communes et communautés de communes adoptée par les instances de l'ADIL 45-28.

Elle tient compte de la déduction des fonds FEDER et ANAH demandés et récoltés par l'ADIL à titre dérogatoire dans le cadre du pacte territorial et également de la ventilation de la participation financière du Conseil départemental du Loiret à l'ADIL au titre de l'amélioration de l'habitat.

L'ADIL fournira à l'appui de sa demande les pièces justificatives suivantes :

- statuts de l'ADIL
- la liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration
- le budget prévisionnel
- un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la cotisation se fera par virement sur le compte bancaire de l'ADIL domicilié à la Caisse d'Epargne, agence Escures, 3 rue d'Escures, Orléans.

Les modalités de versement sont les suivantes : un acompte correspondant à 80% de la subvention annuelle sera versé à chaque début d'année. Le solde annuel sera versé sur présentation du bilan annuel.

B. Logistique relative à l'accueil des conseillers

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine s'engage à mettre à disposition un bureau de réception permettant un bon accueil et la confidentialité des entretiens. Dans la mesure du possible, le conseiller de l'ADIL 45-28 aura accès à une connexion internet ainsi qu'à une imprimante.

C. Communication

La Communauté de Communes Beauce Loirétaine s'engage à relayer et promouvoir les missions mises en place dans le cadre de cette convention auprès de ses habitants ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire. La mention du partenariat avec l'ADIL sera réalisée sur ces opérations.

Dans le cadre des animations réalisées sur le territoire, la Communauté de Communes Beauce Loirétaine s'engage à organiser et prendre en charge leur organisation : recherche de salle, communication, inscription, logistique autour de l'évènement.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention sera alors revue au prorata du temps effectivement passé sous convention.

En cas d'évolution majeure du pacte territorial conclut entre l'Etat et les collectivités, celle-ci pourra également être résiliée afin de permettre à la Communauté des Communes Beauce Loirétaine et à l'ADIL 45-28 de poursuivre leur partenariat dans le cadre du nouveau dispositif.

Article 6 - Litiges

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, et avant toute procédure contentieuse devant les juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire

Fait à ville, le date

Pour la Communauté de Communes
Beauce Loirétaine
Thierry BRACQUEMOND
Président

Pour l'ADIL 45-28

Hugues SAURY,
Président

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20251106-C2025_88-DE



DELIBERATION N°C2025_88
PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE NORD LOIRET –
AVIS FAVORABLE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :31

Pouvoir(s) :6

Votants :37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_88
PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE NORD LOIRET – AVIS FAVORABLE

Par courrier en date du 12 septembre 2025, la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret a transmis son Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été sollicitée au titre de Personnes Publiques Associées pour donner un avis sur ce document de planification.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation en date du 12 septembre 2025 de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret concernant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,

Considérant le dossier transmis à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable sans réserve concernant le PLUI de la CC Plaine Nord Loiret,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire

Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20251106-C2025_89-DE



DELIBERATION N°C2025_89
INTERVENTION DE L'EPFLI SUR LA COMMUNE DE BOULAY-LES-
BARRES – AVIS FAVORABLE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42

Conseillers présents : 31

Pouvoir(s) : 6

Votants : 37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoît, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025_89
INTERVENTION DE L'EPFLI SUR LA COMMUNE DE BOULAY-LES-
BARRES – AVIS FAVORABLE**

Par courrier en date du 23 octobre 2025, la commune de Boulay-les-Barres a informé la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qu'elle envisageait d'établir une convention de portage avec l'EPFLi concernant l'acquisition d'un terrain situé sur son territoire. L'objectif de cette convention est d'assurer la maîtrise publique de ce bien cadastré section AA numéro 44-47-48-49-50 d'une superficie de 13 882 m², afin de pouvoir l'utiliser pour la création d'habitat ou tout autre usage en conformité avec le PLUiH.

Le règlement de l'EPFLi prévoit que l'intercommunalité doit émettre un avis sur l'opération envisagée par ses communes membres.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de Boulay-les-Barres et l'EPFLi,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable concernant cette intervention de l'EPFLi sur le territoire de la commune de Boulay-les-Barres,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire

Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes de
la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_90
BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :6
Votants :37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoît, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_90
BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de les admettre en non-valeur,

Considérant qu'une décision modification n°1 est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter une décision modificative n°1 au budget assainissement 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toute mesure relative à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire

Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DELIBERATION n°C2025_91
ACQUISITION EMPRISE FONCIERE AUTOUR DE LA STATION DE LA
COUARDE – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42

Conseillers présents : 31

Pouvoir(s) : 6

Votants : 37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoît, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_91
ACQUISITION EMPRISE FONCIERE AUTOUR DE LA STATION DE LA COUARDE –
AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20251106-C2025_91-DE



DELIBERATION N°C2025_91
ACQUISITION EMPRISE FONCIERE AUTOUR DE LA STATION DE LA
COUARDE – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE

Afin de sécuriser les installations de production d'eau potable de la station de la Couarde, avant qu'intervienne le transfert de la compétence eau potable, le syndicat de production d'eau potable d'Artenay Sougy avait engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle située à Saint Lyé la Forêt sur la zone C325 d'une superficie de 1721.50 m².

L'objectif est de pouvoir entretenir au mieux les abords de la station. Un accord avait été trouvé pour un montant de 1200€ avec les propriétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié dans les conditions prévues par le comité syndical de production d'eau potable Artenay Sougy,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire

Fabienne Légrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_92
DETR 2026 – REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES
PESTICIDES

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :6
Votants :37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

DELIBERATION N°C2025_92
DETR 2026 – REALISATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES
PESTICIDES

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a pris la compétence eau potable sur son territoire au 1er janvier 2024. A ce titre, elle a désormais la charge de la distribution d'eau potable issue du forage de Saint-Péravy-la-Colombe. Il est important de rappeler que cette compétence fait l'objet d'un budget annexe à autonomie financière.

Les eaux issues de ce forage alimentent la quasi-totalité des abonnés situés sur les communes de Saint-Péravy-la-Colombe et Tournoisis. Par ailleurs, il est envisagé d'abandonner la ressource actuellement utilisée sur la commune de La Chapelle-Onzerain, dont les eaux sont chargées en nitrates, et d'alimenter cette dernière commune à partir du forage de Saint-Péravy-la-Colombe.

Les analyses réalisées sur les eaux issues du forage de Saint-Péravy-la-Colombe sont régulièrement non conformes, pour cause de présence de pesticides ou de leurs dérivés au-dessus des normes réglementaires en vigueur à ce jour.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaite réaliser une usine de traitement des pesticides sur la station de production d'eau potable à Saint-Péravy-la-Colombe.

La solution choisie est la réalisation d'un traitement sur charbon actif en grains.

Par délibération en date 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisait Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025. Cette subvention n'a pas été obtenue. Parallèlement, les études ont été poursuivies et le montant des travaux a été affiné. A terme, cette usine permettra de distribuer une eau conforme aux normes réglementaires pour les communes de Saint Péravy la Colombe, Tournoisis, la Chapelle-Onzerain (dont l'interconnexion est en cours de réalisation) et Villamblain. En effet, la commune de Villamblain est alimentée par une commune eurélienne dont l'eau présente également des non conformités. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a profité de l'interconnexion réalisée entre la Chapelle-Onzerain et Tournoisis pour raccorder à court terme Villamblain.

Cette usine de traitement des pesticides permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de 4 communes du territoire mais également d'un hameau de Saint Sigismond et plusieurs fermes de Gémigny qui ne sont pas desservies par le syndicat supra communautaire Huisseau Gémigny.

Les travaux portent sur les éléments suivants:

- Démolition de l'ancien local de traitement ;
- Réalisation de VRD et d'une lagune ;
- Construction d'un local de traitement sur la parcelle ;
- Déplacement de la filière de traitement de l'arsenic actuelle dans le nouveau local ;

- Mise en place de deux cuves inox contenant du charbon actif en grains, y compris leur système de lavage automatique et évacuation des eaux de lavage après décantation.
- Déplacement du système de désinfection au chlore gazeux dans le nouveau local.
- Mise à jour de l'armoire électrique avec l'installation des nouveaux équipements

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
<u>VRD/GO :</u>	260 000,00
Construction d'un nouveau local	
Réalisation des VRD et de la lagune	
Démolition de l'ancien local	
<u>Construction de la filière pesticides :</u>	550 000,00
Déplacement de la filière arsenic et du chlore gazeux	
Mise en place des Cuves inox pour le charbon actif, y compris le système de lavage et d'évacuation des eaux de lavage.	
Electricité et automatisme	
Equipements divers	
Plans	
<u>Maîtrise d'œuvre et Divers</u>	166 000,00
Moe (12%)	92 000,00
CSPS	11 000,00
Contrôleur technique	13 000,00
Divers (Etudes de sol, analyses diverses, etc...)	50 000,00
Montant total HT	976 000,00
TVA à 20 %	195 200,00
Montant total TTC	1 170 200,00

Le plan de financement est le suivant :

<u>Désignation</u>	<u>%</u>	<u>Montant € HT</u>
Montant de l'opération	100	976 000,00
• DETR	20	195 200,00
• Département	36	353 406,00
• Agence de l'eau	20	195 200,00
• CCBL	24	232 194,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter cette opération,
- Adopter son plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de 195 200 €,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire

Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_93
AGENCE DE L'EAU 2026 – REALISATION D'UNE USINE DE
TRAITEMENT DES PESTICIDES

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :6
Votants :37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoît, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien**Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien**Secrétaire de séance** : Fabienne LEGRAND

**DELIBERATION N°C2025_93
AGENCE DE L'EAU 2026 – REALISATION D'UNE USINE DE
TRAITEMENT DES PESTICIDES**

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a pris la compétence eau potable sur son territoire au 1er janvier 2024. A ce titre, elle a désormais la charge de la distribution d'eau potable issue du forage de Saint-Péravy-la-Colombe. Il est important de rappeler que cette compétence fait l'objet d'un budget annexe à autonomie financière.

Les eaux issues de ce forage alimentent la quasi-totalité des abonnés situés sur les communes de Saint-Péravy-la-Colombe et Tournois. Par ailleurs, il est envisagé d'abandonner la ressource actuellement utilisée sur la commune de La Chapelle-Onzerain, dont les eaux sont chargées en nitrates, et d'alimenter cette dernière commune à partir du forage de Saint-Péravy-la-Colombe.

Les analyses réalisées sur les eaux issues du forage de Saint-Péravy-la-Colombe sont régulièrement non conformes, pour cause de présence de pesticides ou de leurs dérivés au-dessus des normes réglementaires en vigueur à ce jour.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine souhaite réaliser une usine de traitement des pesticides sur la station de production d'eau potable à Saint-Péravy-la-Colombe.

La solution choisie est la réalisation d'un traitement sur charbon actif en grains.

Par délibération en date 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine autorisait Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025. Cette subvention n'a pas été obtenue. Parallèlement, les études ont été poursuivies et le montant des travaux a été affiné. A terme, cette usine permettra de distribuer une eau conforme aux normes réglementaires pour les communes de Saint Péravy la Colombe, Tournois, la Chapelle-Onzerain (dont l'interconnexion est en cours de réalisation) et Villamblain. En effet, la commune de Villamblain est alimentée par une commune eurélienne dont l'eau présente également des non conformités. La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a profité de l'interconnexion réalisée entre la Chapelle-Onzerain et Tournois pour raccorder à court terme Villamblain.

Cette usine de traitement des pesticides permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de 4 communes du territoire mais également d'un hameau de Saint Sigismond et plusieurs fermes de Gémigny qui ne sont pas desservies par le syndicat supra communautaire Huisseau Gémigny.

Les travaux portent sur les éléments suivants:

- Démolition de l'ancien local de traitement ;
- Réalisation de VRD et d'une lagune ;
- Construction d'un local de traitement sur la parcelle ;
- Déplacement de la filière de traitement de l'arsenic actuelle dans le nouveau local ;

- Mise en place de deux cuves inox contenant du charbon actif en grains, y compris leur système de lavage automatique et évacuation des eaux de lavage après décantation.
- Déplacement du système de désinfection au chlore gazeux dans le nouveau local.
- Mise à jour de l'armoire électrique avec l'installation des nouveaux équipements

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
VRD/GO : Construction d'un nouveau local Réalisation des VRD et de la lagune Démolition de l'ancien local	260 000,00
Construction de la filière pesticides : Déplacement de la filière arsenic et du chlore gazeux Mise en place des Cuves inox pour le charbon actif, y compris le système de lavage et d'évacuation des eaux de lavage. Electricité et automatisme Equipements divers Plans	550 000,00
Maîtrise d'œuvre et Divers	166 000,00
Moe (12%)	92 000,00
CSPS	11 000,00
Contrôleur technique	13 000,00
Divers (Etudes de sol, analyses diverses, etc....)	50 000,00
Montant total HT	976 000,00
TVA à 20 %	195 200,00
Montant total TTC	1 170 200,00

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	Montant € HT
Montant de l'opération	100	976 000,00
• DETR	20	195 200,00
• Département	36	353 406,00
• Agence de l'eau	20	195 200,00
• CCBL	24	232 194,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter cette opération,
- Adopter son plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention 2026 auprès de l'agence de l'eau d'un montant de 195 200 €,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire
Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION n°C2025_94
DETR 2026 – REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA
COMMUNE DE CHEVILLY

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :6
Votants :37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoît, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

DELIBERATION N°C2025_94
DETR 2026 – REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA
COMMUNE DE CHEVILLY

En 2022, à la suite des conclusions d'une étude portant sur le renouvellement des deux stations d'épuration de Sougy et de Chevilly, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a décidé de reconstruire une station d'épuration sur la commune de Chevilly. Il a ensuite été décidé de réaliser une conduite permettant le transfert des effluents entre la STEP de Sougy et celle de Chevilly. Ces travaux sont en cours de finalisation et ont fait l'objet d'un accompagnement du département du Loiret et de l'agence de l'eau.

Il convient désormais de réaliser les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Chevilly afin de disposer d'une installation conforme.

Une demande de subvention au titre de la DETR est sollicitée au titre de l'année 2026 pour contribuer au financement de cette STEP sur la commune de Chevilly qui permet de sécuriser l'assainissement et contribuer à la transition écologique. La réalisation de cette station d'épuration figurait parmi les projets accompagnés par le département du Loiret dans le cadre du contrat d'engagement 2021/2024. C'est à ce titre que figure dans le plan de financement, le montant de l'enveloppe inscrite dans le contrat d'engagement. Cette enveloppe n'a pas été versée en intégralité dès lors que les délais de réalisations se sont prolongés au-delà de la date butoir contractuelle.

Il convient de noter que les études préalables associent le Département du Loiret mais aussi les services de la Direction Départementale des Territoires et l'agence de l'eau.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Etudes, installations de chantier, mise en service	320 000,00
Démolition ouvrages existants et curage des boues	75 000,00
Poste de refoulement Sougy avec débitmètre, antibélier et traitement	150 000,00
Terrassements, fondations, bassins d'infiltration	440 000,00
Poste de refoulement de tête avec débitmètre et trop plein avec mesure de débit	80 000,00
Local d'exploitation	110 000,00
Local d'exploitation	105 000,00
Prétraitements	370 000,00
Bassin biologique	40 000,00
Extraction des boues avec débitmètre	50 000,00
Déphosphatation	30 000,00
Dégazeur	175 000,00
Clarificateur	20 000,00
Recirculation des boues	30 000,00
Poste des colatures	30 000,00
Comptage venturi en sortie	0,00
Table d'égouttage	790 000,00
Filtres à macrophytes	470 000,00
Voirie, clôture et réseaux	220 000,00
Electricité et automatismes	

Montant total HT	3 505 000,00
TVA à 20 %	701 000,00
Montant total TTC	4 206 000,00

Le plan de financement est le suivant :

<u>Désignation</u>	<u>%</u>	<u>Montant € HT</u>
Montant de l'opération		3 505 000,00
• DETR	20	701 000,00
• Département (pour mémoire inscrit au contrat d'engagement Département du Loiret 2021 2023)	11,50	405 000,00
• Agence de l'eau	20	701 000,00
• CCBL	48,50	1 698 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter cette opération,
- Adopter son plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de 701 000,00 €
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire

Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_95
AGENCE DE L'EAU 2026 – REALISATION D'UNE STATION
D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE CHEVILLY

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :6
Votants :37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

**DELIBERATION N°C2025_95
AGENCE DE L'EAU 2026 – REALISATION D'UNE STATION
D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE CHEVILLY**

En 2022, à la suite des conclusions d'une étude portant sur le renouvellement des deux stations d'épuration de Sougy et de Chevilly, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a décidé de reconstruire une station d'épuration sur la commune de Chevilly. Il a ensuite été décidé de réaliser une conduite permettant le transfert des effluents entre la STEP de Sougy et celle de Chevilly. Ces travaux sont en cours de finalisation et ont fait l'objet d'un accompagnement du département du Loiret et de l'agence de l'eau.

Il convient désormais de réaliser les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Chevilly afin de disposer d'une installation conforme.

Une demande de subvention au titre de la DETR est sollicitée au titre de l'année 2026 pour contribuer au financement de cette STEP sur la commune de Chevilly qui permet de sécuriser l'assainissement et contribuer à la transition écologique. La réalisation de cette station d'épuration figurait parmi les projets accompagnés par le département du Loiret dans le cadre du contrat d'engagement 2021/2023. C'est à ce titre que figure dans le plan de financement, le montant de l'enveloppe inscrite dans le contrat d'engagement. Cette enveloppe n'a pas été versée en intégralité dès lors que les délais de réalisations se sont prolongés au-delà de la date butoir contractuelle.

Il convient de noter que les études préalables associent le Département du Loiret mais aussi les services de la Direction Départementale des Territoires et l'agence de l'eau.

Le coût de l'investissement est estimé comme suit :

Désignation	Montant HT
Etudes, installations de chantier, mise en service	320 000,00
Démolition ouvrages existants et curage des boues	75 000,00
Poste de refoulement Sougy avec débitmètre, antibélier et traitement	150 000,00
Terrassements, fondations, bassins d'infiltration	440 000,00
Poste de refoulement de tête avec débitmètre et trop plein avec mesure de débit	80 000,00
Local d'exploitation	110 000,00
Local d'exploitation	105 000,00
Prétraitements	370 000,00
Bassin biologique	40 000,00
Extraction des boues avec débitmètre	50 000,00
Déphosphatation	30 000,00
Dégazeur	175 000,00
Clarificateur	20 000,00
Recirculation des boues	30 000,00
Poste des colatures	30 000,00
Comptage venturi en sortie	0,00
Table d'égouttage	790 000,00
Filtres à macrophytes	470 000,00
Voirie, clôture et réseaux	220 000,00
Electricité et automatismes	

Montant total HT	3 505 000,00
TVA à 20 %	701 000,00
Montant total TTC	4 206 000,00

Le plan de financement est le suivant :

<u>Désignation</u>	<u>%</u>	<u>Montant € HT</u>
Montant de l'opération		3 505 000,00
• DETR	20	701 000,00
• Département (pour mémoire inscrit au contrat d'engagement Département du Loiret 2021 2023)	11,50	405 000,00
• Agence de l'eau	20	701 000,00
• CCBL	48,50	1 698 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter cette opération,
- Adopter son plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention 2026 auprès de l'agence de l'eau d'un montant de 701 000,00 €
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire

Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2025_96
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS INSCRITES AU
CONTRAT D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :6
Votants :37

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_84), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, PELLETIER Claude

Coinces : PAILLET Alban

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BUISSON Annick, PERDEREAU Benoît, FRIQUET Ida

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Patay : GUISET Eric, VOISIN Patrice, PINET Odile

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint Péravy la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Trinay : MARTEAU Mathieu suppléant de SOUCHET Christophe

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Chevilly : LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc donne pouvoir à LORCET Dominique

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie donne pouvoir à BRACQUEMOND Thierry

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à CAILLARD Joël

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Gidy : BERNABEU Jean-Paul

DELIBERATION N°C2025_96
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS INSCRITES AU
CONTRAT D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien
Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20251106-C2025_96-DE



DELIBERATION N°C2025_96
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS INSCRITES AU
CONTRAT D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2024_78 en date du 20 juin 2024 du Conseil Communautaire autorisant la signature du contrat départemental des territoires qui prévoyait un accompagnement financier du Département pour plusieurs projets

Considérant que ce contrat a été signé le 26 juin 2025,

Considérant que l'accompagnement financier du département est de 703 406 € répartis comme suit :

Opération	Montant prévisionnel (en HT)	Subvention
Travaux de réalisation d'une usine de traitement des pesticides	1 500 000 €	353 406 €
Travaux de réalisation d'un équipement sportif sur la commune d'Artenay	5 000 000 €	150 000 €
Travaux de voirie selon PPI	600 000 €	150 000 €
Travaux extension du gymnase de Chevilly	300 000 €	60 000 €
Total		713 406 €

Considérant que les conditions d'avancement de ces dossiers le permettent,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement des subventions pour les opérations suivantes :
 - Travaux de réalisation d'une usine de traitement des pesticides pour un montant de 353 406 €
 - Travaux de réalisation d'un équipement sportif sur la commune d'Artenay pour un montant de 150 000 €
 - Travaux de voirie pour un montant de 150 000 €
 - Travaux d'extension du gymnase de Chevilly pour un montant de 60 000 €

DELIBERATION N°C2025_96
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS INS
D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 045-200035764-20251106-C2025_96-DE



- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 10 novembre 2025

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND

A Sougy, le 12 novembre 2025

La secrétaire

Fabienne Legrand

Secrétaire de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 novembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.